

## Municipalités en Ontario

Municipalité	Modèle de présidence	Extraits des règlements de procédure
Ville d'Ottawa	Présidence assumée par le maire	<p><a href="#">Règlement de procédure</a></p> <p><b>Article 2 – Définitions</b></p> <p>(23) président de séance – Maire, lorsqu'il s'agit d'une réunion ordinaire ou extraordinaire du Conseil, ou membre du Conseil nommé à titre de président d'un comité ou d'une commission. En l'absence de l'un ou l'autre, tout autre membre du Conseil nommé conformément aux dispositions du présent règlement. (<i>Presiding Officer</i>)</p> <p><b>Article 3 – Fonctions du maire</b></p> <p>Le maire assume les responsabilités prévues aux articles 225 et 226.1 de la Loi de 2001 sur les municipalités et :</p> <p>(1) ouvre et préside la séance du Conseil, et rappelle les membres à l'ordre;</p>
Ville de Toronto	Nomination d'un président de séance	<p><a href="#">Toronto Municipal Code, chapitre 27</a> – Procédures du conseil</p> <p><b>§ 27-1.1. Définitions</b></p> <p>PRÉSIDENT – Membre élu par le conseil, avec le consentement du maire, pour présider les réunions du conseil conformément au § 27-6.4A.</p> <p><b>§ 27-6.4. Présidence du conseil</b></p> <p>A. <b>Élection d'un président et d'un vice-président par le Conseil.</b> Avec le consentement du maire, le conseil élit un président et un vice-président parmi les membres.</p>

		<p><b>B. Consentement écrit du maire pour l'élection d'un président.</b>          Pour consentir aux termes de l'alinéa A, le maire fournit son consentement par écrit au greffier avant la première réunion.</p> <p><b>C. Possibilité pour le maire de présider le conseil à tout moment.</b>          Malgré la nomination d'un président et d'un vice-président, le maire peut présider le conseil quand il le souhaite.</p> <p><b>D. Mandat du président.</b>          Sous réserve de l'alinéa E, le président et le vice-président sont nommés pour le mandat du conseil.</p> <p><b>E. Vote des deux tiers des membres pour destituer le président ou le vice-président.</b>          Le conseil peut destituer le président ou le vice-président par un vote des deux tiers des membres.</p> <p><b>F. Exercice des fonctions par le président lorsque le maire ne préside pas.</b>          Lorsque le maire ne préside pas, le président exerce les fonctions de président du conseil.</p> <p><b>G. Exercice des fonctions de président par le vice-président.</b>          Lorsque le président est absent et que le maire ne préside pas, le vice-président exerce les fonctions de président du conseil.</p> <p><b>H. Interdiction pour le président de présider les comités permanents et certains conseils et commissions.</b>          Le président ne peut pas présider un comité permanent, un conseil communautaire, la Commission de transport de Toronto ou la Commission des services policiers de Toronto.</p>
<p>Ville de Mississauga</p>	<p>Présidence assumée par le maire</p>	<p><a href="#">Council Procedure By-law</a></p> <p><b>Article 3 – DÉFINITIONS</b></p> <p>« <b>PRÉSIDENT DU CONSEIL</b> » : Le maire, qui préside toutes les réunions du conseil et agit comme premier dirigeant de la Ville;</p>

Ville de Brampton	Présidence assumée par le maire	<p><a href="#">Procédure By-law</a></p> <p><b>Article 7 – RÈGLES DE DÉLIBÉRATION POUR LES RÉUNIONS DU CONSEIL</b></p> <p>7.1 <u>Présidence des réunions</u></p> <p>La mairesse préside les réunions du conseil et, en son absence, elle est remplacée par l'adjoint au maire.</p>
Ville de Hamilton	Présidence assumée par le maire	<p><a href="#">A by-law to govern the proceedings of Council and Committees of Council</a></p> <p><b>3.7 Quorum</b></p> <p>(1) Dès que le quorum est atteint après l'heure fixée pour la réunion, le maire assume la présidence et ouvre la réunion.</p> <p><b>6.1 Règles de délibération</b></p> <p>(9) <b>Renonciation à la présidence</b></p> <p>Le maire ou le président peuvent désigner un autre membre comme président pour toute partie d'une réunion, et lorsqu'il assume ce rôle, le membre qui préside jouit des mêmes pouvoirs que le maire et le président lorsqu'ils assument la présidence.</p> <p><b>Annexe G du règlement</b></p> <p><b>Rôle du maire</b> (et du maire suppléant lorsqu'il assume les fonctions de maire)</p> <p>Le maire agit comme président du conseil, conformément à la Loi de 2001 sur les municipalités, et dirige les autres membres du conseil. [...]</p>
Ville de London	Présidence assumée par le maire	<p><a href="#">Council Procedure By-law</a></p> <p><b>Article 7.3 Présidence de toutes les réunions du conseil par le maire</b></p> <p>Le maire, lorsqu'il est présent, préside toutes les réunions du conseil.</p>

<p>Ville de Markham</p>	<p>Présidence assumée par le maire</p>	<p><a href="#">A by-law to govern the proceedings of Council and Committees of Council</a></p> <p><b>Article 4 – RÉUNIONS</b></p> <p>4.9 Présidence du conseil Le maire préside le conseil. En l’absence du <b>maire</b>, le <b>maire suppléant</b> assume la <b>présidence</b>. En l’absence de ces deux personnes, les <b>membres</b> présents élisent un <b>président</b> pour la <b>réunion</b>.</p>
<p>Ville de Vaughan</p>	<p>Présidence assumée par le maire</p>	<p><a href="#">Procedure By-law</a></p> <p><b>Article 3.2 Fonctions du maire</b> (1) En l’absence du maire, le maire suppléant agit comme président du conseil. En l’absence du maire et du maire suppléant à une réunion du conseil, cette dernière est présidée par le conseiller régional présent ayant reçu le plus de votes à l’élection générale; en l’absence de ce dernier, les conseillers présents nomment un président parmi eux.</p>
<p>Ville de Windsor</p>	<p>Présidence assumée par le maire</p>	<p><a href="#">A By-law to Provide Rules Governing the Proceedings of Windsor City Council Meetings and its Committees and the Conduct of its Members</a></p> <p><b>Partie 24 – Rôle du maire</b></p> <p>24.1 En plus des responsabilités du conseil énoncées dans la partie 23 du présent règlement, le président du conseil assume les rôles suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) agir en tant que premier dirigeant de la municipalité;</li> <li>b) présider les réunions du conseil pour que ses travaux puissent être effectués avec efficience et efficacité;</li> </ul>

<p>Ville d'Oakville</p>	<p>Présidence assumée par le maire</p>	<p><a href="#">Procédure By-law</a></p> <p><b>Article 3 – Rôle du président du conseil et du conseil</b></p> <p>(1) Le maire ou la mairesse, à titre de président ou présidente du conseil, assume les rôles suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) agir en tant que premier dirigeant ou première dirigeante de la municipalité;</li> <li>b) présider les réunions du conseil pour que ses travaux puissent être effectués avec efficience et efficacité [...]</li> </ul> <p>(2) Le maire ou la mairesse, à titre de président ou présidente du conseil, lorsqu'il ou elle est présent ou présente, préside les réunions ordinaires et extraordinaires du conseil, sauf lorsque le paragraphe 4(3) s'applique.</p> <p><b>Article 4 – Nomination de l'adjoint ou adjointe au maire ou à la mairesse et des présidents et présidentes des comités</b></p> <p>(3) Lorsque le maire ou la mairesse se trouve à l'extérieur de la municipalité, ou en son absence en raison d'une maladie, d'un refus d'agir ou de la vacance du poste, ou si le maire ou la mairesse en fait la demande, l'adjoint ou adjointe au maire ou à la mairesse nommé par règlement municipal assume ce rôle.</p>
<p>Ville de Burlington</p>	<p>Présidence assumée par le maire</p>	<p><a href="#">Procédure By-law</a></p> <p><b>Article 3 – Maire</b></p> <p><b>3.1</b> Le président du conseil joue les rôles suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) assumer les responsabilités des rôles décrits aux articles 225 et 226.1 de la Loi sur les municipalités;</li> <li>b) représenter et soutenir le conseil et ses décisions, à tous égards;</li> <li>c) représenter la municipalité aux cérémonies et aux réceptions officielles;</li> </ul>

		d) présider toutes les réunions du conseil, sauf s'il n'est pas disponible, auquel cas le maire suppléant agit comme président.
Ville d'Oshawa	Présidence assumée par le maire	<a href="#">Procédure By-law</a> 7.1 Présidence a) Conformément à la Loi, les réunions sont présidées par le président. b) Les réunions du conseil, ainsi que les séances d'éducation et de formation, sont présidées par le maire. En l'absence du maire, le maire suppléant préside. [...]
Ville du Grand Sudbury	Présidence assumée par le maire	Procédure By-law <b>Article 3 – Maire/maires suppléants</b>  <b>3.01 Présidence des réunions du conseil</b> Le maire préside les réunions du conseil.
Ville de Barrie	Présidence assumée par le maire	<a href="#">Procedural By-law</a> <b>Article 4 – Conseil</b>  4.2 Dès que l'heure fixée pour la réunion est passée et qu'il y a quorum, le maire assume la présidence et ouvre la réunion. 4.3 Dans les cas où le maire n'est pas présent durant les 15 premières minutes suivant l'heure fixée, le maire suppléant ouvre la réunion et, s'il y a quorum, la préside au complet ou jusqu'à l'arrivée du maire. En l'absence du maire et du maire suppléant, le greffier est présent et, s'il y a quorum, ouvre la réunion. La présidence est attribuée parmi les membres, et la personne choisie préside la réunion au complet ou jusqu'à l'arrivée du maire ou du maire suppléant. 4.4 Lorsqu'il préside, le maire suppléant ou le président de séance choisi par le conseil jouit de l'ensemble des pouvoirs conférés au maire et a le droit de vote à titre de membre.

<p>Ville de Cambridge</p>	<p>Présidence assumée par le maire</p>	<p><a href="#">By-law 18-15</a></p> <p><b>Fonctions du maire ou du président</b></p> <p>8.2 QUE le maire préside les réunions du conseil pour que ses travaux puissent être effectués avec efficacité et efficacité, et [...]</p> <p><b>Nomination du président</b></p> <p>9.1 QUE, si le maire ne se présente pas dans les 15 premières minutes suivant la constatation du quorum, après l'heure fixée pour la réunion du conseil ou après la reprise de la réunion suivant un ajournement, le greffier invite le maire suppléant ou la mairesse suppléante du mois à présider la réunion jusqu'à l'arrivée du maire ou de la mairesse.</p> <p><b>Nomination par le maire ou la mairesse</b></p> <p>9.2 QUE le maire ou la mairesse puisse, à sa renonciation à la présidence pour quelque raison que ce soit, nommer un autre membre à la présidence pour toute partie d'une réunion du conseil.</p> <p>9.3 QUE le président nommé ait tous les droits, pouvoirs et obligations conférés au maire par le présent règlement.</p>
<p>Ville de Kingston</p>	<p>Présidence assumée par le maire</p>	<p><a href="#">Council Procedural By-law</a></p> <p><b>Rôle du maire</b></p> <p>4.4 Le maire, à titre de président du conseil, joue les rôles suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) agir en tant que premier dirigeant de la Ville;</li> <li>(b) présider les réunions du conseil pour que ses travaux puissent être effectués avec efficacité et efficacité, et [...]</li> </ul>

Ville de Waterloo	Nomination d'un président de séance (Le maire peut aussi assumer la présidence dans certaines circonstances.)	<p><a href="#">Procédure By-law</a></p> <p><b>3. Présidents de réunion / maire suppléant</b></p> <p>3.01 Au dernier trimestre de chaque année, le conseil adopte un règlement municipal pour nommer les membres qui présideront les réunions ordinaires du conseil pour l'année suivante.</p> <p>3.02 Le président d'une réunion ordinaire du conseil est nommé selon la procédure suivante, avec le consentement du maire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) Pour la première réunion ordinaire du mois, la présidence est assumée en rotation par les membres du conseil, sauf le maire et l'agent de liaison en matière de finances, en commençant par le quartier 1 au début du mandat du conseil; si le président nommé pour une réunion est absent, le maire assume la présidence.</li> <li>ii) Pour la deuxième réunion ordinaire du mois, la présidence est assumée par l'agent de liaison en matière de finances, sauf si ce dernier est absent, auquel cas la présidence est assumée par le maire.</li> <li>iii) Pour la troisième réunion ordinaire du mois, la présidence est assumée par le maire.</li> <li>iv) Les réunions électroniques sont présidées par le maire ou l'adjoint au maire, ou un autre membre du conseil selon la méthode approuvée dans le règlement municipal sur la nomination des présidents de réunions.</li> </ul> <p><i>[Le paragraphe 3.02(iv) a été ajouté par le règlement municipal n° 2020-071, le 5 octobre 2020.]</i></p> <p>3.03 Les mois où il n'y a qu'une réunion ordinaire du Conseil, le maire préside cette réunion.</p> <p>3.04 Aux réunions extraordinaires du conseil, le maire assume la présidence.</p> <p>3.05 En l'absence du maire, le membre du conseil nommé adjoint au maire pour cette date assume les pouvoirs et responsabilités du maire pour la durée de la réunion.</p> <p>3.06 La nomination au poste d'adjoint au maire est faite conformément au règlement municipal. L'ordre de la rotation des adjoints au maire peut être modifié par résolution du conseil.</p> <p>3.07 Lorsque le maire et l'adjoint au maire sont tous deux absents, le membre du conseil suivant dans l'ordre de rotation des adjoints au maire approuvé assume la présidence.</p>
-------------------	---	---

		<p>3.08 Nonobstant les articles 3.01, 3.02 et 3.03, le conseil peut nommer, par résolution, un président pour l'une ou l'ensemble des réunions, avec le consentement du maire.</p> <p>3.09 Nonobstant toute autre disposition du présent règlement, le maire peut assumer la présidence pour toute réunion du conseil à condition de fournir un avis écrit au greffier avant la réunion.</p> <p>3.10 Après l'heure fixée pour la réunion et dès que le quorum est constaté, le président ouvre la réunion.</p> <p>3.11 Nonobstant toute autre disposition du présent règlement, y compris l'article 3.09, advenant le cas où le membre du conseil qui agirait comme président en vertu du présent règlement assiste à la réunion de façon électronique, ce membre est réputé absent aux fins de la nomination du président de la réunion.</p>
--	--	---

**Autres municipalités canadiennes**

<b>Municipalité</b>	<b>Modèle de présidence</b>	<b>Extraits des règlements de procédure</b>
Ville de Montréal	Nomination d'un président de séance	<p>Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal</p> <p><b>CHAPITRE III PRÉSIDENT</b></p> <p><b>5.</b> Sur recommandation du maire, le conseil désigne, parmi ses membres, un président pour diriger les assemblées du conseil, conformément à l'article 43 de l'annexe C de la charte. Il désigne également, de la même manière, un vice-président.</p> <p><b>6.</b> En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, ou en cas de vacance de son poste ou de refus d'agir de sa part, le vice-président remplace le président lors des assemblées du conseil. En cas d'impossibilité du vice-président de remplacer le président, le conseil désigne un de ses membres pour présider l'assemblée.</p> <p><b>7.</b> Dans le cas où personne n'aurait été désigné pour présider les assemblées du conseil, le maire préside l'assemblée.</p>

Ville de Vancouver	Présidence assumée par le maire	<p><a href="#">Procédure By-law</a></p> <p><b>Présidence des réunions ordinaires et extraordinaires du conseil ainsi que des audiences publiques</b></p> <p>4.1 Les réunions ordinaires et extraordinaires du conseil ainsi que les audiences publiques sont présidées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) le maire;</li> <li>(b) en l'absence du maire, l'adjoint au maire;</li> <li>(c) en l'absence du maire et de l'adjoint au maire, le maire suppléant;</li> <li>(d) en l'absence du maire, de l'adjoint au maire et du maire suppléant, le membre du conseil choisi pour assumer la présidence au point à l'ordre du jour suivant immédiatement l'appel nominal; si le maire, l'adjoint au maire ou le maire suppléant se joint à la réunion en cours de route, cette personne préside le reste de la réunion conformément au présent article.</li> </ul>
Ville de Calgary	Présidence assumée par le maire	<p>Procédure By-law</p> <p><b>PARTIE 2 – ORGANISATION DU CONSEIL ET ÉTABLISSEMENT DES COMITÉS</b></p> <p><b>A – Conseil</b></p> <p><b>Présidence du conseil</b></p> <p>8. Le <i>maire</i>, lorsqu'il est présent, joue le rôle de <i>président</i> à toutes les réunions du <i>conseil</i>.</p> <p><b>Maire suppléant et tableau de roulement de maires suppléants</b></p> <p>9. (1) Le <i>conseil</i>, lors de sa réunion d'organisation, adopte un tableau de roulement de <i>maires suppléants</i> pour l'année à venir.</p> <p>(2) Si le <i>maire</i> est absent d'une réunion du <i>conseil</i>, le <i>maire suppléant</i> affecté selon le tableau de roulement préside la réunion. Si cette personne est aussi absente, la prochaine personne au tableau préside, et ainsi de suite.</p>

Ville d'Edmonton	Présidence assumée par le maire	<p><a href="#">Council Procedures Bylaw</a></p> <p><b>Article 2 – Définitions</b></p> <p>(2) Dans le présent règlement :</p> <p>(a) « <b>président</b> » signifie :</p> <p>(i) dans le cas du conseil, le maire, ou</p> <p>(ii) dans le cas d'un comité permanent ou d'un comité du conseil, la personne nommée à la présidence conformément au règlement municipal sur les comités du conseil;</p>
Ville de Winnipeg	Nomination d'un président de séance	<p><a href="#">Procedure By-law</a></p> <p><b>SÉANCE INAUGURALE DU CONSEIL</b></p> <p>57(2) À la séance inaugurale du conseil, et au mois de novembre de chaque année par la suite, le maire nomme un maire suppléant et un maire suppléant adjoint, les présidents des comités permanents établis par le conseil ainsi que les membres du comité exécutif des politiques, et le conseil élit le président et le vice-président.</p>
Municipalité régionale d'Halifax	Présidence assumée par le maire	<p><a href="#">Administrative Order One: The Procedure of the Council Administrative Order</a></p> <p><b>Interprétation – Article 3</b></p> <p>(k) « président » signifie :</p> <p>(i) le maire, lorsqu'il est présent à la réunion du conseil;</p> <p>(ii) le maire suppléant, lorsqu'il préside une réunion du conseil en l'absence du maire;</p> <p>(iii) le président d'un conseil communautaire ou d'un comité du conseil;</p> <p>(iv) tout autre membre qui préside une réunion du conseil en l'absence du maire et du maire suppléant;</p>

<p>Ville de Saskatoon</p>	<p>Présidence assumée par le maire</p>	<p><a href="#">Procedures and Committees Bylaw, 2014</a></p> <p><b>Contrôle et conduite lors des réunions du conseil</b></p> <p><b>Maire</b>                  28. (1) Le maire :                  (a) préside toutes les réunions du conseil;                  (b) maintient l'ordre lors des réunions du conseil;                  (c) applique les règles du conseil;                  (d) détermine les questions de privilège et les rappels au règlement;                  (e) donne son avis sur les questions de procédure.</p>
<p>Ville de Regina</p>	<p>Présidence assumée par le maire</p>	<p><a href="#">The Procedure Bylaw</a></p> <p><b>Article 14 – Tenue des réunions du conseil</b></p> <p>(3) Le maire ou, en son absence, le maire suppléant ou le maire suppléant adjoint, préside toutes les réunions du conseil et maintient l'ordre et applique les règles du conseil.</p>
<p>Ville de St. John's</p>	<p>Présidence assumée par le maire</p>	<p><a href="#">Rules of Procedure</a></p> <p><b>Article 4</b></p> <p>Toutes les réunions du conseil sont présidées par :</p> <p>(a) le maire, lorsqu'il est présent;                  (b) le maire suppléant, lorsque le maire est absent;                  (c) en l'absence du maire et du maire suppléant, le membre du conseil choisi par les membres présents.</p>